

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro
Conseil d'administration du 15 avril 2022 : 042/2022/DAF

Sujet : Attribution de prix aux lauréats du Challenge Musical 2022

Dans le cadre de l'organisation du 10^{ème} Challenge Musical de l'Université, trois prix sont attribués.

Le premier prix est attribué pour un montant de 300 euros
Le deuxième prix est attribué pour un montant de 150 euros
Le troisième prix est attribué pour un montant de 50 euros

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 avril 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois avril 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 18 avril 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*